



APPEL À PROJETS MARCHÉ DU QUOTIDIEN

Mai 2023

Le programme ID-Marche (annoncé le 5 mai 2023)

Un programme du Ministère en charge des transports, de l'ADEME et du Cerema : Une mesure du Plan Vélo et Mobilités actives du 20 septembre 2023.

3 dispositifs :

1. Un accompagnement stratégique et financier des collectivités : **AAP Marche du quotidien porté par l'ADEME.**
2. Un accompagnement technique des territoires, assuré principalement via un **espace collaboratif "Mobilités piétonnes"** sur la plateforme **Expertises Territoires** piloté par le Cerema et co-animé par le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables (CVTCM).
3. Un concours "espaces publics exemplaires" pour distinguer des projets d'aménagements exemplaires en faveur de la marche, piloté par le ministère en charge des transports (DGITM - Mission Vélo Marche).

**PROGRAMME
ID-MARCHE**

Un programme du Ministère chargé des transports, de l'ADEME et du Cerema

Principaux Objectifs

L'ADEME souhaite soutenir les territoires qui ont l'ambition de replacer le piéton au cœur des politiques de mobilité et d'aménagement de la ville, afin entre autres d'améliorer la qualité environnementale et la qualité de l'air dans les espaces urbains.

L'ADEME lance son premier Appel à Projets (AAP) "Marche du Quotidien" avec pour objectif de donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien afin qu'elle soit intégrée dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire, visant au report modal sur des alternatives à l'automobile (réduction des émissions de particules et Nox).

L'enjeu est de mettre en lumière, à un niveau national, les politiques publiques locales en faveur de la marche, de les accompagner et de diffuser les bonnes pratiques.



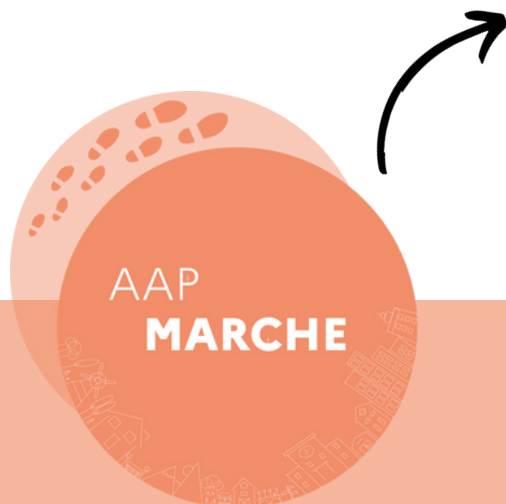
L'Appel à Projets Marche du Quotidien

AXE 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques.

➤ Schéma directeur mobilité piétonne ou mobilités actives (marche + vélo)

➤ Études et enquêtes :

- Études stratégiques en faveur de la mobilité piétonne centrée sur une cible, une thématique ou un prétexte à la marche.
- Étude de faisabilité pour l'expérimentation d'aménagements urbains en faveur de la mobilité piétonne en lien avec le schéma directeur.
- Étude de faisabilité de maillage d'itinéraires piétons.
- Étude de jalonnement d'itinéraires piétons et de création de perméabilité entre ilots pour renforcer la trame marchable.
- Enquête permettant la participation des publics cibles et la collecte des problèmes, avis, souhaits.
- Enquête d'évaluation des actions mises en oeuvre en faveur de la mobilité piétonne.
- Étude, enquête pour favoriser les livraisons à pied.



L'AAP se construit sur trois axes :



Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques.



Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche.



Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne.



AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche

- Fermeture de rues à la circulation automobile.
- Aménagements destinés à assurer la continuité des déplacements sur de longues distances, pour relier des quartiers distants.
- Sécurité des déplacements aux abords des écoles.
- Transformation architecturale ou artistique d'une rue.
- Végétalisation, espaces de jeux et de loisirs, mobiliers pour "jalonner" un itinéraire avec des lieux de fraîcheur, de détente et d'arrêts possibles.
- Conception d'aménagements favorables au développement de la marche minimalistes, économes, polyvalents, évolutifs et réversibles.
- Intégration du piéton et de la marche dans les événements éphémères (sportifs, culturels...)
- Signalétique avec des temps de parcours.
- Hubs temporaires ou mobiles pour expérimenter la livraison à pied.

AXE 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne

- La création de campagnes de communication en faveur de la marche, destinées au grand public et/ou en partenariat avec les commerces et entreprises de la ville.
- La création de cartes piétonnes, de cartes des temps, supports pédagogiques, pour les offices de tourisme...
- L'organisation d'évènements et de prétexte à la marche : marche autour d'une thématique, d'une cible, à différents moments de la journée ou de saisons, (journée sans voiture, activité scolaire ou périscolaire en marchant, la rue aux enfants, rues ludiques, déambulations dans la ville, marche nocturne...)
- L'organisation de diagnostic en marchant, en particulier pour alimenter les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- L'organisation d'ateliers de co-création citoyens en lien avec les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- L'exploitation d'outils numériques ou le test d'outils en construction pour faciliter la marchabilité, augmenter la motivation donc privilégier la mobilité piétonne.
- L'animation de concertation pour favoriser les livraisons à pied.



Les actions des axes 2 et 3 ne pourront être soutenues que si un document stratégique existe ou est validé dans le délai de l'AAP.

Les modalités de l'AAP Marche du Quotidien



Taux maximal d'aide : 50% maximum du montant total des dépenses éligibles.



Montant maximal d'aide : 89 000 € d'aides par porteur de projet.



Durée du projet soutenu : inférieure ou égale à 36 mois.

Les territoires éligibles



Les collectivités territoriales situées en France métropolitaine et en territoires d'outre-mer (Département-Région et Collectivités d'outre-mer) :

- Les communes, sans restriction de taille de population.
- Les EPCI à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes.
- Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris.

Les critères de sélection

- 👣 L'enjeu et la cohérence territoriale.
- 👣 L'ambition du projet.
- 👣 L'engagement du porteur.
- 👣 Les ambitions post-projet.
- 👣 La qualité technique, la clarté et le soin apportés au dossier de soumission.

⚠ Les candidatures associant plusieurs axes seront privilégiées lors de l'instruction.



Les dates clés de l'AAP Marche du Quotidien de 2023

MAI

MARDI
9

Ouverture de l'AAP sur [Agir pour la transition](#).

LUNDI
22

Webinaire CEREMA

JUIN

VENDREDI
30

14H00 : Clôture de l'appel. Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme numérique de l'ADEME [Agir pour la transition](#).

SEPTEMBRE

VENDREDI
15

Annonce des Lauréats.



Pour candidater

- Pour télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier : agirpourlatransition.ademe.fr
- Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme [Agir pour la transition](#).
- Pour toutes questions sur l'AAP Marche du quotidien : aap.marche@ademe.fr
- Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le replay du [webinaire](#).

Foire aux questions



L'AAP Marche de l'ADEME est-il cumulable avec le 6ème AAP Fonds mobilités actives ?

➤ Oui



Accompagnement des Lauréats ?

➤ L'accompagnement des Lauréats se fait sous deux aspects :

- L'instruction et le suivi des dossiers seront réalisés par l'ADEME. Les Lauréats auront accès entre autres à un espace collaboratif ADEME dédié à l'AAP Marche.
- Il y aura également un accompagnement technique du CEREMA via la Plateforme Expertise Territoire.



Faut-il que la collectivité dispose de la compétence mobilité pour candidater ?

➤ Non



Les expérimentations ayant trait au design actif sont-elles appréciées dans le cadre de cet AAP ?

➤ Oui



Bonjour, est-ce qu'un Schéma Directeur des Mobilités Actives réalisé en interne peut-être subventionnable ?

➤ Oui sous condition d'avoir les compétences disponibles en interne pour rester dans les délais du projet.



Un Schéma Directeur Cyclable intégrant des liaisons vertes (donc piétonnes) répond au critère d'un document stratégique ?

➤ On attend un document stratégique qui intègre le piéton et la mobilité piétonne en tant que tel et pas uniquement une gestion des conflits d'usage vélo/piéton.



Le financement d'outils permettant le suivi et l'organisation de Pédibus/Cyclobus peut-il rentrer dans le cadre de cet AAP ?

➤ Oui, s'il y a bien un volet pédibus.



Quel niveau de détails est demandé lors du dépôt de la candidature ? Faut-il déjà estimer le budget global ?

➤ Oui, il faut nous présenter un budget via la complétion de la « Pièce 2 – Volet financier » du dossier de candidature.



Un projet de requalification d'une place publique (suppression du parking de surface, reprise des cheminements piétons, création de zone de détente, îlot de fraîcheur), est-ce qu'un tel projet peut être éligible ?

➤ L'AAP marche est orienté sur des études, expérimentation temporaire et animation/communication. Ce projet au stade d'étude, ainsi que des aménagements temporaires pour expérimentation peuvent être financés, mais nous ne finançons pas de travaux pérennes.



Pour les documents en cours d'élaboration, dans quels délais doivent-ils être finalisés pour pouvoir être éligible à l'AAP ?

➤ Si vous n'avez pas encore de document stratégique, vous pouvez le faire financer dans le cadre de l'axe 1 de l'AAP Marche du quotidien.

Si vous avez un document stratégique en cours de réalisation, ce dernier devra être finaliser dans le délai de l'AAP.



Des travaux de voirie ou de signalisation liés à la piétonisation seraient éligibles ?

➤ Non. Uniquement des aménagements temporaires dans le cadre d'expérimentations.

Foire aux questions



Bonjour, je suis arrivé en retard peut être avez-vous abordé le point. Nous souhaitons lancer d'ici la fin d'année un schéma directeur piéton, nous n'avons pas encore rédigé le CDC ni calé la méthode. Peut-on candidater quand même pour l'axe 1 ? Privilégiez-vous d'attendre un éventuel nouvel à projet dans quelques mois ? Merci

➤ Première partie de question, voir réponse question précédente :

- Si vous n'avez pas encore de document stratégique, vous pouvez le faire financer dans le cadre de l'axe 1 de l'AAP Marche du quotidien.
- Si vous avez un document stratégique en cours de réalisation, ce dernier devra être finaliser dans le délai de l'AAP.

En complément, la demande d'aide financière via le dépôt de candidature doit intervenir avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Seules les dépenses sollicitées par le bénéficiaire entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles. Par conséquent, toute action déjà engagée pour la réalisation d'un document stratégique type schéma directeur piéton, et faisant déjà l'objet de notification d'un marché de prestation intellectuelle ou acceptation d'un devis, ne pourra pas être financée.

➤ Un deuxième AAP n'est pas exclu, cela dépendra des résultats de ce premier AAP.



Faudra-t-il attendre la notification d'obtention de l'aide avant d'engager des frais ?

➤ La demande d'aide financière (via le dépôt de candidature) doit intervenir avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération réversible au sens du droit communautaire (notification d'un marché de prestation intellectuelle ou acceptation d'un devis par exemple). En revanche, les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont notamment pas considérés comme un commencement de réalisation de l'opération.

Seules les dépenses liées à l'opération et supportées par le bénéficiaire entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles.



Où peut-on trouver un exemple / tutoriel pour réaliser ce document cadre de mobilité ?

➤ Le guide de l'ADEME "A pied d'oeuvre" L'étude d'ADMA "planifier en faveur de la marche"

Une compilation des plans piétons et schémas directeurs piétons présentée lors d'un webinaire CVTCM/Cerema en octobre 2022 (les documents sont téléchargeables en double-cliquant dessus ; ils sont publics)

➤ Si la question porte plutôt sur les "plans de mobilités", ce document peut -être utile (il va être complété par un autre document sur les PDM simplifiés, plus adaptés au milieu rural). Mais le timing et le périmètre sont bien plus larges.

